

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement du Directeur du Syndicat  
Agricole du Pas-de-Calais, propriétaire, en date  
du 21 février 1921 ;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise N° 7 Grande Place  
à Arras

(Pas-de-Calais)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d ' Arras  
ainsi qu'au Syndicat Agricole du Pas-de-Calais,  
propriétaire, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 4 Mars 1921 .

Leon Berard

Signé: Léon BERARD